

# **Les nouvelles de septembre 2025**

## **de la coordination nationale photorévoltée**

### **Agenda**

**1 / Nouveau site internet de la coordination nationale photorévoltée !**

**2/ Quand une asso environnementale, Charente Nature, devient partenaire de Valeco**

### **Incendie**

**3/ Les feux dans les centrales photovoltaïques. Recensement.**

**4/ Étude technique portant sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de végétation par Le Ministère de la transition, l'Ineris et l'Onf**

### **Biodiversité**

**5/ Veille des Avis de la MRAE Occitanie jusque fin août 2025**

**6/ Guide juridique des arbres par le GNSA**

**7/ Guide sur la protection des arbres, par Notre Affaire à Tous**

**8/ CNPN. Recommandations quant aux études initiales environnementales**

**9/ CNPN, photovoltaïque et biodiversité**

**10/ « Impacts de la couverture des végétations prairiales par les panneaux photovoltaïques » Septembre 2024, Rémi Turban écologue**

**11/ Centrales solaires : questions réponses.**

**12/ IPBES, GIEC, et Photovoltaïque**

**13/ Position de la LPO Normandie**

**14/ Avis MRAE sur le projet de centrale photovoltaïque « Solarzac » sur la commune du Cros (Hérault)**

## **Recyclage**

**15/ Renaissance a sorti sa feuille de route**

**16/ Le boom des panneaux solaires génère des millions de tonnes de déchets électroniques**

## **Enquête publique**

**17/ Exemple d'avis argumentés. Par Christian Marée**

## **Lutttes locales**

**18/ Victoires devant les tribunaux et sur le terrain**

**19/ AUBIGNOSC (04), Montagne de Lure : NOUVEAU SITE EN DANGER ! NOUVEAU BESOIN DE SENTINELLES !**

**20/ Appel à dons des Amis de la terre du gers. Recours au Conseil d'Etat**

# Agenda

"Usines solaires en forêt : bon plan pour le climat ? Posez vos questions à un scientifique !

Dans le Var, comme dans tout le Sud de la France, le soleil attire les industriels du photovoltaïque. Main dans la main avec certains élus, ils soutiennent que détruire les forêts pour y développer des centrales photovoltaïques serait bon pour le climat. Qu'en est-il réellement ?

Vendredi 12 septembre à 18h45, assistez à un live streaming destiné à éclairer la question, et poser vos questions à un climatologue et à un ingénieur.

Nicolas VIOVY est directeur de recherche à l'Université de Paris-Saclay (Laboratoire des Sciences du Climat et de l'Environnement), spécialiste de la modélisation des interactions entre la biosphère terrestre et le climat. Il est notamment expert des questions de piégeage et de stockage du carbone dans les écosystème et des « solutions fondées sur la nature » pour atténuer le changement climatique.

Christian Marée est ingénieur et consultant indépendant, ex-chargé de mission EnR au GNSA, pour lequel il a notamment produit une conférence intitulée "la face cachée du photovoltaïque".

Pour s'inscrire à l'évènement :

<https://www.facebook.com/groups/1385843428861741/permalink/1934920413954037/>

Le live Youtube : <https://www.youtube.com/live/XK7VftrxX2s>

!! Rendez-vous le 12 septembre à 18h45, inscrivez-vous et partagez !!

# 1/ Site internet de la coordination nationale photorévoltée !

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/>

Retrouvez notre nouveau site (encore en construction), dont des mobilisations en image



## 2/ Quand une association, Charente Nature, devient partenaire de Valeco

<https://drive.proton.me/urls/MGJH3M99ZR#ee75hWJvvCIa>



**Charente Nature mobilisée sur les mesures agroenvironnementales du projet**

Le dimensionnement, la réalisation et l'exploitation d'un parc agrivoltaïque nécessitent une étude approfondie de l'environnement dans lequel il va prendre place, et d'une évaluation des potentiels impacts et mesures d'atténuation. Pour enrichir les études réalisées par des bureaux d'études spécialisés, Valeco a sollicité l'association Charente Nature, acteur local de la biodiversité. Elle peut intervenir au cas par cas à plusieurs niveaux :

- définition des mesures d'accompagnements,
- et suivis biologiques en phase exploitation.

Valeco collabore déjà avec Charente Nature sur la centrale solaire d'Exideuil-sur-Vienne en exploitation, autour du suivi et de mesures de gestion pour un papillon patrimonial : Le Damier de la succise.

# Incendie et PV

## 3/ Les feux dans les centrales photovoltaïques. Recensement.

Par Ch. Marée, version 25/08/2025

<https://drive.proton.me/urls/361XS5D0DG#2jRuoYs1DWfK>

(...) On se référera utilement à l'arrêt (1) du 4 juin 2024 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui a confirmé les arrêtés de la préfète de Gironde qui, en octobre et en novembre 2022, avait refusé de délivrer l'autorisation de défricher près de 50 hectares de forêt et le permis de construire nécessaires à la création d'une centrale photovoltaïque au sol. Les motifs du refus ? Le risque incendie et l'atteinte à l'équilibre biologique du territoire.

1° les dispositions de l'article 341-5, 9°, du code forestier permettent de refuser une autorisation de défrichement lorsque la conservation des forêts est reconnue nécessaire à la protection des personnes et des biens (et de l'ensemble forestier dans lequel ils se situent) contre les risques naturels, dont les incendies. Le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) avait en effet émis un avis défavorable au projet, situé dans une zone d'aléa fort pour le risque « feu de forêt ».

2° l'impact de la destruction des milieux boisés et semi-ouverts abritant des espèces protégées n'était pas mesuré et que le projet de défrichement portait atteinte à l'équilibre biologique du territoire au sens de l'article L. 341-5, 8°, du code forestier

# 4/ Étude technique portant sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de végétation par Le Ministère de la transition, l'Ineris et l'Onf

<https://drive.proton.me/urls/7N7QZ2RDBW#2E7slshJNv1f>

“En attente de la finalisation de ces cartes, il reste conseillé d’éviter de positionner des parcs photovoltaïques dans des massifs à risque élevé d’incendie, car comme cela a été explicité dans le présent document, l’exploitation de ces parcs peut générer des départs de feu (certes rares, mais avec des conséquences pouvant être très fortes), mais également du fait que ces parcs dans la majorité des situations d’incendies majeurs parcourant ces massifs à risque ne peuvent être protégés et de ce fait peuvent subir des dégâts importants.”

## **Conclusions (extrait) Page 75**

“En effet, bien que cela soit peu fréquent, des départs de feu ont lieu au sein des parcs photovoltaïques, que ce soit du fait d’anomalies de fonctionnement des installations ou d’accidents ou imprudences lors de travaux de maintenance. Ces départs de feu ne sont pas faciles à éteindre du fait des difficultés d’accès à l’intérieur des parcs, mais aussi des restrictions de manœuvre inhérentes au risque électrique au sein de ces sites (au moins sur les éléments en amonts des onduleurs). Le risque de propagation aux massifs forestiers contigus est élevé (et constaté sur plusieurs cas analysés au titre de la présente étude), avec des conséquences pouvant être très fortes.”

Numéro cas	Nom FDF (si recensé FDF)	date incendie	date menace PV (si différent)	Département PV	commune PV	Observations
1		07/04/2016		04	LES MEES	Incendie Local technique sans contamination forêt
2	Artigues	24/07/2017		83	RIANS	Incendie de 1700 ha écos à plus de 2 km du parc
3	Saint Hélène	07/07/2018		33	SAINT HELENE	Parc Brassemonte - Feu intérieur au parc sur 11 ha
4	Getigné	04/08/2020		44	GETIGNE	Ecllosion dans le parc avec propagation extérieure - 25 ha brûlé
5	Gréoux	06/08/2020		04	GRÉOUX LES BAINS	Ecllosion dans le parc avec propagation extérieure - 7,5 ha brûlé
6		27/07/2020		40	YGOS SAINT SATURNIN	Incendie écos dans le parc et limité au parc - 300 m² brûlés
7		14/01/2022		91	MONTHLERY	Incendie de batteries de Lithium sans contamination forêt
8		03/06/2022		28	POGGIO DI NAZZA	Incendie de batteries de Lithium sans contamination forêt
9		12/09/2021		83	VARAGES	Incendie écos dans le parc et limité au parc - 3000 m² brûlés
10	Landiras	12/07/2022	18/07/2022	33	HOSTENS	Incendie de 12500 ha écos à plus de 2 km du parc - parc totalement parcouru
11	Landiras	13/07/2022	18 et 19/07/2022	33	SAINT SYMPHORIEN	Incendie de 12500 ha écos à plus de 2 km du parc - parc très partiellement parcouru
12	Landiras	14/07/2022	18 et 19/07/2022	33	LOUCHATS	Incendie de 12500 ha écos à plus de 2 km du parc - parc très partiellement parcouru
13		06/04/2023		28	POGGIO DI NAZZA	Incendie de batteries de Lithium sans contamination forêt
14		18/04/2023		33	SAINT HELENE	Parc du Bétout - Incendie écos dans le parc et limité au parc - 2 ha brûlés

A noter que cette liste ne concerne que les événements analysés pour les besoins de la présente étude. L'accidentologie en matière de feux de végétation liés aux parc photovoltaïques est bien plus large que cette seule liste. Le SDIS des Landes a par exemple dressé une liste complémentaire d'événements survenus sur son territoire et reprise ci-dessous. Deux incendies en lien avec des parcs photovoltaïques y sont recensés en moyenne par an.

	Nom du FEU	Date incendie	Département PV	Commune PV	Observations
1	St Gor	22-févr.-15	40	St Gor	Feu de transformateur dans l'enceinte du parc + végétation
2	Rion des landes	23-juil.-15	40	Rion des landes	Feu de végétation sous panneaux par tracteur lors de l'entretien, 300 m²
3	Villenave	2-août-16	40	Villenave	Feu de végétation sous panneaux
4	Losse	21-juin-17	40	Losse	Feu de de végétation dans l'enceinte + 1000 m² hors parc
5	Labouheyre	2-août-17	40	labouheyre	Feu de cables souterrains
6	Lue	21-août-17	40	Lue	Feu de de végétation dans l'enceinte 2000 m²
7	Castets	20-août-18	40	Castets	Feu de de végétation dans l'enceinte 400 m²
8	Lue	4-oct.-20	40	Lue	Feu de transformateur dans l'enceinte du parc
9	Villenave	7-mars-22	40	Villenave	Feu de végétation sous panneaux
10	Lipostey	22-mars-22	40	Lipostey	feu de papier et plastiques
11	Mézos	6-juin-22	40	Mézos	3 Ha de végétation
12	Sore	15-août-22	40	Sore	Feu de végétation sous panneaux
13	Losse	31-août-22	40	Losse	5 panneaux + Feu de de végétation dans l'enceinte 20 m²
14	Magescq	16-sept.-22	40	Magescq	<b>30 Ha parc PV + 75 Ha forêt extérieure au parc (origine parc PV)</b>
15	Garein	25-sept.-22	40	Garein	Feu de de végétation dans l'enceinte 2000 m²

# Biodiversité

## 5/ Veille des Avis de la MRAE Occitanie jusque fin août 2025

*Bonjour*

*Depuis le début de l'année il y a eu 6 absences d'avis. 5 pour des projets photovoltaïque et 1 pour la réhabilitation d'une friche industrielle. Ces absences d'avis dans les délais surviennent au moment des congés. Trois en janvier pour des projets soumis en novembre. Trois en août pour des projets soumis fin juin. Le truc semble clair : manque de personnel, pas des remplacement des absents, si tu déposes un dossier fin novembre ou fin juin tu a des chances qu'il ne soit pas examiné. Amicalement Jean  
toutesnosenergies.fr - envieabeziers.info*

Dossiers MRAE Occitanie

**Photovoltaïque** (hectares clôturées)

2020 16 projets 227 ha  
2021 29 projets 595 ha  
2022 45 projets 650 ha  
2023 44 projets 540 ha  
2024 50 projets pour 605 ha  
2025 64 projets pour 760 ha (provisoire à fin août)

Total depuis 2020 : 2617 ha soit une moyenne de 14 ha par projet mais cette moyenne baisse en 2024 on est plus proche des 12 ha par projet.  
Pour 1 MgW on consomme environ 1,2 ha. (faudra revoir les calculs fin d'année)

En 2024 répartition géographique des projets PV

Ariège 2	PO 4
Aude 10	
Aveyron 2	Lot et Garonne 6
Gard 1	Lozère 2
Hte Garonne 6	Tarn 4
Gers 2	Tarn et Garonne 8
Hérault 2	
Hte Pyrénées 2	

Année 2025  
A fin août

64 projets étudiés pour 760 ha clôturées  
Auxquels s'ajoutent cinq projets avec absence d'avis

## **6/ Guide juridique des arbres par le GNSA**

<https://gnsafrance.org/wp-content/uploads/2024/04/le-guide-juridique.pdf>

Protéger les arbres dans les documents d'urbanisme. Rédiger les prescriptions relatives aux arbres dans le plan local d'urbanisme (PLU). Protéger les arbres lors de l'instruction des permis de construire. Le barème de valeur des arbres et les mesures de compensation

## **7/ GUIDE SUR LA PROTECTION DES ARBRES**

Issu des tables rondes organisées par Notre Affaire à Tous sur la protection des arbres sur terrains privés, des arbres forestiers et des arbres en ville  
<https://notreaffaireatous.org/wp-content/uploads/2024/09/Guide-sur-la-protection-des-arbres-vfinale-16-09-2024.pdf>

# 8/ CNPN. Recommandations quant aux études initiales environnementales

EXTRAIT DE :

**AUTOSAISINE DU CNPN RELATIVE A LA POLITIQUE DE DEPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET DE SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE.**

DELIBERATION 2024-16.

Séance du 19 juin 2024

[https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16\\_avis\\_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite\\_cnPN\\_du\\_19\\_06\\_2024\\_vf.pdf](https://www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-16_avis_deploiement-photovoltaïque-impacts-biodiversite_cnPN_du_19_06_2024_vf.pdf)

Pages 72 et 73

« Le CNPN rappelle que l'ensemble des inventaires doit être effectué au cours des quatre saisons afin d'avoir une vue d'ensemble des espèces présentes selon leur cycle biologique, et que cela peut avoir lieu au cours d'une même année si les conditions météorologiques l'ont permis : la pression d'inventaire n'est donc pas de nature à ralentir un projet. Ceux-ci seront utilement complétés par une solide bibliographie du site, notamment par la consultation des bases de données naturalistes. En revanche, une pression d'inventaires insuffisante entraînera avec une probabilité élevée une demande de compléments l'année suivante de la part des services instructeurs ou des instances scientifiques et techniques. La date de péremption des inventaires naturalistes est de 4 ans à compter de leur date de réalisation, appréciée au moment du dépôt de la demande de dérogation « espèces protégées », nonobstant la possibilité pour le Préfet de prescrire tout complément d'analyse utile à l'appréhension de ces enjeux lorsque la sensibilité écologique environnementale du site d'implantation du projet le justifie, avec les éventuelles conséquences de droit en termes de demande complémentaire de dérogation.

Les inventaires doivent cibler tous les impacts potentiels et cumulés sur une entité biogéographique représentative. Ainsi, il est nécessaire de réaliser des

inventaires le long de la zone de raccordement électrique et de prévoir les mesures ERC conséquentes.

L'objet de ce rapport n'est pas de dimensionner les pressions d'inventaires précises en matière d'état initial. Toutefois, voici dans les grandes lignes ce qui est attendu concernant les centrales photovoltaïques au sol :

- Les dates de passage pour la flore doivent permettre de détecter les espèces précoces, printanières, estivales et automnales, car il existe des espèces protégées pour chacune de ces périodes.
- Le nombre de passages doit être modulé en fonction de la taille du site et de la détectabilité des espèces. Il n'est pas possible d'évaluer correctement 50 ha en une seule journée pour la flore.
- Des plaques reptiles doivent être posées au plus tard en février de l'année d'inventaire pour permettre une détection convenable d'une partie des reptiles. Les inventaires reptiles doivent être principalement ciblés au printemps et en automne.
- Les inventaires de chauves-souris doivent faire l'objet de plusieurs nuits d'enregistrement, couvrant au moins les mois de juin, juillet ou août, septembre et une diversité de situations météorologiques. Les recherches de gîtes doivent être systématiques en cas de potentialités.
- Les inventaires de mammifères non volants doivent se faire à l'aide de pièges photographiques (au moins un pour 10 ha, et avec des emplacements dédiés en cas d'enjeux sur les espèces aquatiques), de recherche de crottes et de traces. Le Muscardin, s'il est potentiel, doit faire l'objet de recherches dédiées.
- Les inventaires oiseaux doivent inclure des sessions nocturnes au printemps et en début d'été. Les périodes à inventorier sont *a minima* mars, avril, mai et juin, mais un passage en fin d'été est également important pour évaluer le potentiel du site en halte migratoire et détecter d'éventuels nicheurs tardifs comme le Faucon hobereau. Une estimation des effectifs nicheurs doit être fournie afin de vérifier l'absence de perte par rapport aux mesures de compensation (la seule évocation de l'espèce ne suffisant pas).
- Les inventaires amphibiens doivent donner lieu à au moins trois passages nocturnes en mars, avril et fin mai/juin.
- Les insectes doivent être recherchés d'avril à septembre, au moins une fois par mois. En fonction des enjeux du site, des groupes taxonomiques supplémentaires aux trois groupes les plus

habituellement inventoriés (lépidoptères rhopalocères, odonates, orthoptères) seront conduits. Ils sont importants pour comprendre les cortèges qui habitent sur le site et pourront être réclamés s'ils ne sont pas effectués. La recherche de chenilles ou de pontes d'hétérocères et rhopalocères protégés potentiellement présents doit être en particulier menée pour les espèces potentiellement présentes. Les coléoptères doivent faire à *minima* l'objet de recherches dédiées aux espèces protégées.

- Dans le contexte du Plan national d'action sur les insectes pollinisateurs, le cortège des insectes pollinisateurs doit être étudié au moins pour mettre en œuvre la séquence ERC sur ce cortège, sans nécessairement aller jusqu'à l'identification spécifique (habitats de nidification et d'alimentation) mais plutôt pour évaluer la fonction écologique de pollinisation.
- Si le territoire présente un potentiel de présence de mollusques protégés, les mollusques devront faire l'objet d'un inventaire.
- En cas d'impact sur un cours d'eau ou sur un plan d'eau, un inventaire des poissons, écrevisses et bivalves est indispensable.

Ces inventaires doivent inclure un volet « standardisé » (exemples : points d'écoute, vigie-chiro, STRF, STELI, pop-reptiles, placettes botaniques, etc.) assurant un suivi dans le temps après exploitation qui permet de comparer avec l'état initial du site ».

# 9/ CNPN, photovoltaïque et biodiversité

page 60 et suivantes, résumé et extraits par Christian Marée

<https://drive.proton.me/urls/ZX6POX9K90#mfpW1JRLJBn2>

## **Impacts sur la flore**

(...)

Influence de la végétation sur les interactions entre la faune du sol, les plantes et les pollinisateurs : Vers une gestion intégrée aux centrales photovoltaïques, Arnaud Lec'hvien, Thèse Marseille 2025

Les impacts sur la pollinisation de ces plantes sont élevés, avec des variations régionales. Une expérience montre une réduction des interactions plantes pollinisateurs d'au moins 80% en régions PACA et Nouvelle-Aquitaine, ce qui réduit d'autant la fonction écologique de pollinisation. L'impact sur cette fonction écologique doit également faire l'objet d'une mise en œuvre de la séquence ERC, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Si l'enherbement peut rester présent sous les panneaux, une forte réduction de la flore attractive pour les pollinisateurs est souvent observée.

## **Impacts sur la faune du sol**

MEGASOL

En France, des études sont en cours dans le cadre du programme MEGASOL. Elles ont démontré qu'au sein des sols des centrales photovoltaïques, l'activité et la biomasse des microorganismes étaient plus faibles que sur les sites témoins comparables alentours.

Les fonctions écologiques socles des écosystèmes liés aux sols (stockage du carbone, minéralisation de l'azote, filtration et stockage d'eau, cycle du phosphore et d'autres éléments minéraux, conservation des chaînes trophiques) et à la flore associée apparaissent très altérées.

Le programme REMEDE s'est, par conséquent, aussi donné comme ambition de travailler au dimensionnement de la compensation de ces fonctions.

**Megasol** : La plate-forme « Megasol » dispose de 12 MW de puissance photovoltaïque installée. Elle est raccordée au réseau local d'électricité. Megasol est une plateforme de démonstration et d'expérimentation des technologies liées aux grandes centrales solaires. Partenariat avec Urbasolar. Ce projet a pour objectif d'expérimenter de grands démonstrateurs solaires et les smart-grids associées. Il visera parallèlement à satisfaire les critères d'acceptabilité sociale et environnementale des futures centrales solaires. Ce parc solaire offrira enfin la possibilité de réaliser un travail expérimental quant à l'intégration « harmonieuse » des centrales solaires au sol dans leur environnement, avec une attention particulière pour analyser les enjeux en milieu forestier.

Ils ont comparé les sols des centrales avec ceux des écosystèmes semi-naturels dominants à proximité (forêts de pins et maquis) et d'anciens vignobles abandonnés. Les résultats révèlent que la construction des centrales solaires a un impact assez négatif sur la stabilité des agrégats du sol, entraînant une détérioration de la qualité physique du sol. La qualité chimique des sols était semblable dans les anciens vignobles altérés par les intrants (fongicides) et les centrales solaires, mais supérieure dans les forêts de pin et les maquis. Les panneaux ont aussi entraîné une diminution de la température du sol (10%) et des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la vie des sols (50%).

# 10/ « Impacts de la couverture des végétations prairiales par les panneaux photovoltaïques »

## Septembre 2024, Rémi Turban

### écologie

Encis environnement, Limoges (actionnaires privés locaux)

Résumé Ch. Marée, juillet 2025

<https://drive.proton.me/urls/5KGAYRCK70#YZ1gqjJIQd5J>

Les milieux prairiaux couvrent entre **18 et 25 % de la surface de la France** métropolitaine (*31% pour les forêts*). Les prairies, notamment lorsqu'elles sont dans un état de conservation optimal, sont **parmi les milieux les plus riches en termes d'espèces formant ainsi un habitat pour une grande partie de la flore et de la faune du territoire**. Elles fournissent, de ce fait, **de très nombreux services écosystémiques** (Bengtsson et al., 2019). Ces milieux sont toutefois menacés, notamment par l'artificialisation des sols et les pratiques agricoles intensives.

Les installations agrivoltaïques auraient donné lieu en 2023 à contractualisation entre 500 000 hectares et 1 million d'hectares (cultures céréalières, maraîchères, vignobles, prairies en fauches fourragères ou en pâturage).

(...)

#### Analyse bibliographique

##### Richesse

- Critique de Icare&Consult et Biotope (SER et ENERPLAN) car les prairies analysées sont issues d'un changement d'occupation des sols (cultures/friches => prairies)

- la grande majorité des publications conclues sur une **perte significative de la richesse** spécifique.
- Massif central : prairie + ovins : richesse **deux fois moindre** sous les panneaux
- Royaume Uni : prairie + ovins : richesse **deux fois moindre** sous les panneaux
- Prairies sèches méditerranéennes : prairies + ovins : richesse **deux fois moindre** sous les panneaux
- milieux semi-arides ou désertiques : richesse plus importante  
(...)
- Recouvrement ○ La grande majorité des publications concluent sur un recouvrement végétal **significativement plus faible** sous les panneaux (-5 à -10%), sur tous les types de sols (Massif central, Royaume Uni, méditerranéen)
- Biomasse ○ -75 à -80% au Royaume Uni  
○ Plus faible en milieu méditerranéen
- Hauteur, peu de retour ○ hauteur moins importante sous les panneaux

### **Synthèse**

Il ressort de ces études des résultats globalement délétères pour la flore prairiale.

#### **Ombrage**

- défavorable pour les espèces héliophiles qui caractérisent essentiellement les végétations prairiales.
- Une diminution de la pollinisation par les insectes pourrait aussi expliquer une nette perte des plantes entomogames, notamment des légumineuses, au profit d'une plus forte dominance des graminées, espèces anémogames.

#### **Changement du microclimat**

- lissage des variations de température, moins de variétés, plus de compétition : les plantes spécialistes sont remplacées par des plantes généralistes.

⇒ déséquilibres dans les fonctions écosystémiques

- qualité d'habitat dégradée
- pollinisation
- captation du carbone

Attention, beaucoup d'hétérogénéités dans les résultats => plus d'études nécessaires

## 11/ Centrales solaires : questions réponses.

Par Frédéric Malvaud

<https://drive.proton.me/urls/XEBC6HAPQW#fymgQV181uGr>

## 12/ IPBES, GIEC, et Photovoltaïque

par Frédéric Malvaud.

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2025/09/1.-TEXTE-IPBES.pdf>

(...)

### 3. RAPPORT GIEC – IPBES

Plus remarquable est la parution d'un « Rapport d'atelier » commun entre le GIEC et l'IPBES en 2021. L'avertissement en tête de ce rapport indique que « *Le coparrainage du GIEC et de l'IPBES ne signifie pas que ceux-ci*

*certifient ou approuvent ce compte-rendu et les recommandations et conclusions qu'il contient. Les documents présentés à l'Atelier/Réunion d'Experts et le compte-rendu de ces travaux n'ont pas été soumis à l'examen du GIEC et de l'IPBES. »*

**En langage pour tout le monde, cela veut dire que les scientifiques sont passés outre du contrôle des Etats pour alerter sur la nécessité de prendre en compte à même niveau la crise climatique et la crise de la biodiversité. Ne cherchez pas ce rapport en français sur les sites officiels du ministère de l'Ecologie. Il n'a été traduit en français que par des ONG...**

(...)

Ils estiment que diminuer la déforestation pourrait faire baisser de 10% les émissions mondiales de CO<sup>2</sup> liées aux activités humaines.

Ils mettent aussi en avant l'importance de restaurer les écosystèmes dégradés qui est une solution *« parmi les moins chères et les plus faciles à mettre en œuvre »*. Cela permettrait ainsi de *« recréer des habitats pour les animaux et les plantes, contenir les inondations, limiter l'érosion des sols, permettre la pollinisation »*.

Ils notent l'urgence de réformer en profondeur le système agricole par l'agroécologie et l'agroforesterie en diversifiant les espèces végétales et forestières, à la fois pour agir sur le dérèglement climatique et sur l'érosion de la biodiversité. Ils remettent en cause les plantations d'espèces d'arbres exotiques, présentées comme solution pour le climat alors qu'elles sont plus sensibles au changement de celui-ci et aux parasites et très négatives pour la biodiversité.

**Ils critiquent l'impasse des bioénergies, qui, pour maintenir la consommation actuelle d'énergie, sacrifient la biodiversité et mobilisent les terres au détriment des besoins en alimentation pour les populations**

(...)

#### 4. RAPPORTS 2024

Les deux nouveaux rapports de l'IPBES publiés respectivement les 17 et 18 décembre 2024 lors de la 11<sup>ème</sup> session de l'IPBES à Windhoek, la capitale de la Namibie) sont les suivants :

- Un rapport dit « Nexus » (il faudra s'habituer à ce mot peu usité qui signifie «une connexion, généralement là où de multiples éléments se rencontrent ») qui analyse donc les 5 éléments qu'il convient d'aborder conjointement et à même niveau pour résoudre la crise mondiale : **la biodiversité, l'eau, l'alimentation, la santé et le climat**. En bref, une action est à rejeter si elle est positive pour un des éléments et négative pour les autres.
- Un rapport dit « Changements transformateurs » qui explore les actions ayant un potentiel transformateur de la société humaine.

(...)

- **Les rapports notent 2802 mobilisations sociales et environnementales entre 1992 et 2002, mais constate que dans le même temps plus de 2000 défenseurs de l'environnement ont été assassinés. La conclusion donnée est : « Les efforts déployés par les gouvernements pour protéger, soutenir et encourager le travail des défenseurs de l'environnement peuvent faire la différence ».**  
**Les blessés de Sainte-Soline et les inculpés pour terrorisme d'une action contre Lafarge dans l'Eure apprécieront**

(...)

Si les rapports du GIEC (acronyme de Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) de l'ONU (Organisation des Nations Unies) ont une couverture médiatique justifiée par les enjeux, il en est malheureusement autrement des rapports de l'IPBES.

Un peu d'histoire est nécessaire pour comprendre. Le GIEC (qui s'occupe du climat) a été créé à l'ONU en 1988. C'est un organisme hybride rassemblant des scientifiques et des Etats (195, presque tous, seuls 2 manquent à l'appel). Ce fonctionnement a été décidé sous pression d'un certain Donald Reagan et d'une certaine Margaret Thatcher, opposée au fait que le GIEC soit une agence de l'ONU, car ils craignaient que celui-ci soit trop indépendant et trop militant...

Ainsi, les scientifiques font des rapports et le « Résumé pour les décideurs » doit être adopté par les Etats, autant dire très contrôlé !

L'IPBES reprend ce mode de fonctionnement. Le sigle IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem

Services) n'a pas été traduit en français! Le titre est : Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

Il a été créé beaucoup plus tard (on constate ici que la biodiversité est la dernière roue du carrosse planète), en 2012 et est composé de 147 Etats (donc 25% manquent à l'appel et sont enregistrés à l'IPBES comme « Observateurs »).

(...)

Une phrase du rapport est symbolique : « **La biodiversité est au cœur de notre survie, mais aussi de nos cultures, de nos identités et de notre joie de vivre** ».

Il faut noter que le rapport de l'IPBES indique que le changement ne peut se faire qu' « au prix de la transformation des facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques »... bref, la sortie du capitalisme ! Il souhaite des « réformes fondamentales des systèmes financier et économique mondiaux » au profit d'une « économie durable ». Sont ciblés concrètement dans le rapport : l'agriculture intensive, la pêche industrielle, l'exploitation forestière et minière.

## **13/ Position de la LPO Normandie**

*« En Normandie, comme dans d'autres départements français, de nombreux parcs solaires s'installent dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. Ceci pose le problème de l'artificialisation des sols et de ses impacts sur la biodiversité.*

*Comme la LPO France qui est défavorable à ces projets, la LPO Normandie a voté la motion suivante :*

*Considérant d'une part : que les études d'impact impliquent obligatoirement des « mesures compensatoires » et non la possibilité d'opposition au projet sollicité, donc de facto, cautionnent les projets présentés dans l'étude d'impact,*

*Et d'autre part, conformément à la position du conseil d'administration de la LPO France sur les parcs photovoltaïques en milieu naturel et agricole, la LPO Normandie ne répondra pas à des appels d'offre d'étude d'impact dans le cadre de la demande de projet de réalisation de parcs photovoltaïques en milieu naturel ou agricole ou forestier.*

*Mais elle répondra positivement pour toutes les études de diagnostic ainsi que pour toutes les études de suivi des parcs installés. Dans les zones artificialisées, la LPO Normandie analysera les dossiers au cas par cas.*

*Le Conseil d'Administration »*

## **14/ Avis MRAE sur le projet de centrale photovoltaïque « Solarzac » sur la commune du Cros (Hérault)**

<https://drive.proton.me/urls/EWF1CSVY6R#KjD3znC5I5GZ>

### SYNTHÈSE

Le projet, porté par la société « Arkolia », concerne l'installation d'un parc photovoltaïque au sol localisé au sein de la communauté de communes du Lodévois et Larzac, sur le territoire communal de Le Cros. Le parc photovoltaïque d'une surface clôturée totale de 151 ha, est constitué de neuf entités, pour une surface occupée par les panneaux de plus de 51 ha.

Aucune recherche n'a été menée, ailleurs que sur la propriété privée du demandeur, afin d'étudier les différents sites dégradés à l'échelle du bassin de vie. Compte tenu des impacts bruts et résiduels importants évalués pour la biodiversité localement remarquable, les habitats naturels, le paysage et le patrimoine, défini notamment par le bien UNESCO Causses et Cévennes, la MRAe recommande de reprendre l'analyse en profondeur, à l'échelle territoriale pertinente, au moins intercommunale, afin de déterminer le site

de moindre impact sur l'environnement pour implanter le projet.

La démarche d'évaluation environnementale de l'installation comporte plusieurs insuffisances, en particulier des défauts méthodologiques dans la réalisation de l'état initial naturaliste, induisant une sous-évaluation significative des impacts du projet sur tous les compartiments du milieu naturel. Les mesures proposées atitre de l'application de la séquence « éviter, réduire compenser » sont de ce fait à compléter.

Enfin, la MRAe recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan carbone global quantifié sur l'ensemble du cycle de vie des installations, permettant d'en évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat.

L'ensemble des recommandations sont détaillées dans les pages suivantes. Elles pointent les faiblesses du projet dans sa prise en compte de l'environnement et visent à l'améliorer. Cependant, compte tenu des enjeux très forts relevés sur ce territoire et détaillés dans cet avis, les incidences d'un tel projet ne sauraient être raisonnablement évitées ni réduites voire compensées et doivent conduire le maître d'ouvrage à engager la recherche d'un nouveau site.

(...)37 postes de transformation, d'une surface unitaire de 19,5 m<sup>2</sup>, seront répartis sur l'emprise du projet ;

- un poste de livraison (un poste de commande et deux postes de transformations HTB) d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> ;
- 14 547,2 m de pistes lourdes, soit 72 736 m<sup>2</sup> ;
- 11 652,4 m de pistes légères entre la clôture et les tables ;
- une clôture de 2 m de hauteur pour un linéaire de 19,5 km, incluant des passages à faune ;
- la mise en place de neuf citernes incendie de 120 m<sup>3</sup>.

Les surfaces de sols remaniés (fondation des supports de panneaux, clôtures, pistes légères, citernes) à fortement remaniés (pistes lourdes, bâtiments) représentent environ 130 ha d'une ampleur inhabituelle qui tient pour une grande partie au linéaire de pistes reliant les multiples zones de production.

# Recyclage

## 15/ Renaissance a sorti sa feuille de route

<https://drive.proton.me/urls/XPF12H0DEM#9b1YRf9EgDKj>

NOUVEAU MODÈLE CLIMATIQUE 02

CONSTRUIRE UNE SOUVERAINETÉ VERTE

### **PROPOSITION Accélérer le déploiement des capacités électriques décarbonées**

Nous voulons accélérer la production de l'énergie décarbonée made in France, l'électricité. Pour cela, nous tiendrons l'objectif de 14 EPR d'ici 2030, nous soutiendrons la capacité solaire et réhausserons l'objectif d'éolien offshore grâce à des appels d'offres "multi- gigawatts" instruits en vingt-quatre mois, au foncier public mobilisé pour les grandes centrales solaires et à un guichet unique maritime(..)

### **PROPOSITION Accélérer les procédures administratives**

En France, le développement d'une centrale solaire prend environ 5 ans, entre l'identification du terrain et la mise en service ; pour un parc éolien terrestre, il faut -7 ans en moyenne, soit parmi les délais les plus longs d'Europe. À titre de comparaison, l'Allemagne a réformé son droit de l'énergie en 2022 avec l'objectif de ramener la durée d'instruction des projets à 2-3 ans. Dans un contexte d'urgence climatique et de flambée des

coûts de l'énergie, ces lenteurs grèvent la compétitivité des nouveaux moyens de production. Calquée sur les "Easter packages" allemands, la France instaurerait un guichet unique numérique pour toutes les autorisations environnementales. L'enquête publique et le recours contentieux seraient regroupés en un seul bloc procédural, avec un délai plafonné de 24 mois pour le solaire et 36 mois pour l'éolien. Les dossiers complets bénéficieraient d'un principe de "silence vaut accord" au-delà du délai imparti. Des référents préfectoraux seraient nommés dans chaque région pour arbitrer les conflits d'usage, réduisant ainsi les coûts et le temps de développement, donc le prix de l'électricité produite. Cette mesure consolidera l'adhésion des Français aux projets de transitions et facilitera la conception des projets innovants

### **PROPOSITION Lancer des appels d'offres pour accélérer les capacités de stockage dans le système électrique**

Le réseau français, pensé pour des centrales pilotables, doit désormais absorber une production décentralisée et intermittente. L'exemple à suivre est celui des enchères "Innovation" allemandes, où 512 MW de projets solaires + batteries ont été adjugés en 2024 à un prix moyen de 0,083 €/kWh, les installations hybrides partageant poste et= ligne d'évacuation. En France, la CRE n'exige pas encore de couplage systématique avec le stockage, d'où des surcoûts de flexibilité supportée par RTE. Pour résorber cette difficulté structurelle, nous souhaitons créer, dès 2026, un appel d'offres "hybride" ( $\geq$  500 MW/an) imposant au développeur d'associer un stockage minimal de 20 % de la puissance crête ou un pilotage hydrogène. Le critère d'adjudication porterait sur le coût complet réseau inclus : énergie + capacité + congestion éventuelle. Les lauréats signeraient un contrat CFD à prix fixe sur 15 ans, puis basculeraient sur le marché. Cette logique réduit la tension sur les postes électriques régionaux et accélère l'équilibre offre-demande sans multiplier les lignes. Dit autrement, les coûts de réseau seront internalisés.

### **PROPOSITION Repenser le partage local de la valeur**

Les communes perçoivent aujourd'hui l'IFER dont le montant est jugé modeste au regard des profits. Dans le même temps, l'autoconsommation collective s'envole avec 379 opérations actives en 2024 (+100 % en un an). Nous créerons un "projet partenarial d'aménagement territorial" : une partie de la production d'un parc pourra être vendue à un prix accessible aux

consommateurs situés à proximité (collectivités, PME, particuliers). En échange, le développeur profitera d'un bonus d'intégration sur le tarif d'achat et d'un accès prioritaire au guichet unique. Ainsi, la valeur créée restera davantage sur les territoires, renforçant l'acceptabilité, limitant les renforcements réseau et reterritorialisant la politique énergétique

### **PROPOSITION Mettre en place un label "prairies durables" pour protéger nos écosystèmes**

Les prairies sont des havres de biodiversité et jouent un rôle clé contre le changement climatique. Or quatre millions d'hectares de prairies ont disparu en quarante ans, soit près de 100 000 hectares par an, ces derniers convertis en cultures plus intensives, soit un quart de leur surface. Ces pertes entraînent des dégâts significatifs aux services écosystémiques. Pour lutter contre ces pertes, nous proposons l'établissement d'un label "prairies durables", afin de protéger les prairies et de ne pas les convertir en des cultures intensives plus polluantes. Concrètement, ce label proposerait un paiement pour services écosystémiques proportionnel au carbone stocké, ainsi qu'une interdiction de conversion en cultures intensives ou en surfaces artificialisées. Ces deux volets mis côte à côte, les prairies permanentes seront non seulement protégées, mais ne reculeront pas pour des alternatives plus polluantes.



# 16/ Le boom des panneaux solaires génère des millions de tonnes de déchets électroniques

Courrier International, mercredi 13 novembre 2024

<https://drive.proton.me/urls/HYDSHKGS7M#CfVHFNhJWYoV>

(...)

Pourtant, personne en Europe ne sait exactement comment sont fabriqués les panneaux chinois, ni d'où proviennent les matériaux utilisés, dit Barbara Metz, directrice de l'association [de protection de l'environnement] Deutsche Umwelthilfe. "L'Europe aurait besoin de règles d'écoconception plus strictes pour promouvoir un maximum de recyclabilité, mais aussi pour prolonger la durée de vie des produits et faciliter leur réparation."

Il faudrait obliger les industriels à utiliser des composants séparables et à réduire les substances nocives qu'ils contiennent. La plupart des membranes des modules contiennent des substances chimiques très persistantes, les PFAS, qui, une fois rejetés dans l'environnement, y restent pour toujours. Si Reiling trie les membranes, elles ne sont pas valorisées mais brûlées dans des centrales thermiques.

# Enquête publique

## 17/ Exemple Avis argumentés. Par Christian Marée

### Centrale de Forcalquier

<https://drive.proton.me/urls/99SMYK762M#bBQCAjA45sEx>

### Besse-sur-Issole (83)

*Il est argumenté sur 20 pages et pourra je l'espère donner quelques idées aux collectifs qui luttent contre ces projets absurdes et écocides. Christian.*

<https://drive.proton.me/urls/MGV1MM73G0#2v3Wb2tzD1We>

(...)

« voir le site <https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr/>

Le tableau suivant montre le potentiel en toitures et parkings du village de Besse-sur-Issole et de la communauté de communes Coeur du Var, calculé par la plateforme Cythelia Energy à partir des données publiques d'Enedis et de l'IGN (2) . On constate que le potentiel du village et de la communauté de communes est conséquent mais que rien n'est exploité à ce jour. Nous obtenons des résultats similaires pour le Var et PARTOUT en France.

### Données Cythelia Energy

Lieu	GWh / an				
	Conso	Production actuelle toitures	Potentiel toitures	% du potentiel	Production actuelle nature
Besse-sur-Issole	16	0	38	0	19,2
CC Coeur de Var	259	11	491	2	42
Var	6500	99	11000	1	519

La première colonne donne la consommation réelle actuelle relevée par Enedis.

La deuxième colonne donne la production actuelle d'électricité photovoltaïque sur toitures et parkings. **Ce qu'il faut impérativement viser.**

La troisième colonne montre le potentiel de production en toitures et parkings.

La quatrième colonne donne le pourcentage réalisé du potentiel toitures et parkings : **affligeant**

La cinquième colonne indique ce qui est produit dans les zones naturelles du var : **ce qu'il faut impérativement éviter.**

(...)

Rappelons que lors du récent incendie de la Plaine des Maures en 2021, les sauts de feu constatés ont été de plus de 800 m. “Malheureusement, les sautes de feu à plus de 800 m, ainsi que la vitesse de progression, n’ont pas permis de maîtriser cet incendie d’une ampleur exceptionnelle” (13)

Une OLD de 50 ou 100 m est vraiment négligeable par rapport aux risques réels encourus. Il est inacceptable de minimiser le risque de feu à ce point en région Sud. <https://cen-paca.org/decouvrir/les-actualites/suivi-des-sites-et-des-especes/incendie-plaine-des-maures%E2%80%AF-questions-reponses-et-suite-des-operations/>

Une étude récente du ministère de la transition écologique confirme la dangerosité de ces installations Manifestement, les auteurs de l'évaluation environnementale ignorent l'étude récente mandatée par le ministère de la transition écologique (14).

[https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Parcs%20PV%20et%20Feux%20de%20for%C3%Aat\\_Etude%20technique\\_V19\\_06\\_2023.pdf](https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/Parcs%20PV%20et%20Feux%20de%20for%C3%Aat_Etude%20technique_V19_06_2023.pdf)

Cette Étude technique de juin 2023 porte sur le rôle des parcs de panneaux photovoltaïques en matière de prévention et de lutte contre les feux de

végétation. L'étude montre à la fois la difficulté des traiter les incendies subis aux abords des centrales et constate un risque accru pour les incendies induits. Les exemples de départ de feu induit sont rares mais avec des conséquences énormes. Avec la multiplication des centrales, on s'attend à une augmentation de la fréquence de ces feux. Les feux connus à cette date y sont recensés et décrits et des recommandations sont précisées en conclusion. En voici deux extraits :

- L'interdiction d'implanter des parcs photovoltaïques de plus de 25 ha (soumis à autorisation de défrichement) dans les zones forestières (article L 111-33 du code de l'urbanisme instauré par la loi ENR n° 2023-175 du 10 mars 2023) Cette disposition est applicable aux projets déposés à partir du 10 mars 2024 sur tout le territoire national.

- Il reste conseillé d'éviter de positionner des parcs photovoltaïques dans des massifs à risque élevé d'incendie, car comme cela a été explicité dans le présent document, l'exploitation de ces parcs peut générer des départs de feu (certes rares, mais avec des conséquences pouvant être très fortes), mais également du fait que ces parcs dans la majorité des situations d'incendies majeurs parcourant ces massifs à risque ne peuvent être protégés et de ce fait peuvent subir des dégâts importants. Dans le cadre de ce projet, nous sommes sur une zone à aléa très fort.

(...)

Certains préfets courageux commencent enfin à prendre ces risques en considération. On se référera utilement à l'arrêt (15) du 4 juin 2024 de la cour administrative d'appel de Bordeaux qui a confirmé les arrêtés de la préfète de Gironde qui, en octobre et en novembre 2022, avait refusé de délivrer l'autorisation de défricher près de 50 hectares de forêt et le permis de construire nécessaires à la création d'une centrale photovoltaïque au sol. Les motifs du refus ? Le risque incendie et l'atteinte à l'équilibre biologique du territoire.

1° les dispositions de l'article 341-5, 9°, du code forestier permettent de refuser une autorisation de défrichement lorsque la conservation des forêts est reconnue nécessaire à la protection des personnes et des biens (et de l'ensemble forestier dans lequel ils se situent) contre les risques naturels, dont les incendies. Le service départemental d'incendie et de secours (Sdis) avait en effet émis un avis défavorable au projet, situé dans une zone d'aléa

fort pour le risque « feu de forêt ».

2° l'impact de la destruction des milieux boisés et semi-ouverts abritant des espèces protégées n'était pas mesuré et que le projet de défrichement portait atteinte à l'équilibre biologique du territoire au sens de l'article L. 341-5, 8°, du code forestier. l'avis du CNPN (autosaisine de juin 2024)

Concernant les risques d'incendie accrus avec les installations photovoltaïques, le CNPN a un avis tranché exprimé dans son autosaisine de juin 2024 (8) : La gestion écologique des centrales se heurte de manière croissante aux problématiques de risque incendie et à la réglementation afférente, qui impose dans plusieurs départements un entretien très intensif de la végétation en leur sein et des obligations légales de débroussaillage sur des bandes de 50 à 100 m autour des zones clôturées. On constate que les panneaux photovoltaïques génèrent un microclimat plus chaud susceptible de favoriser les départs d'incendie sur une végétation sèche : la nuit, on relève une température plus élevée de 3-4°C au-dessus des centrales photovoltaïques.

#### Les désastres du mitage

Les forêts sont essentielles au maintien de l'équilibre des écosystèmes : elles captent le carbone, régulent le cycle de l'eau car elles provoquent la pluie et permettent l'infiltration de l'eau dans les sols et les nappes phréatiques, elles amortissent l'augmentation des températures, abritent la biodiversité, construisent, renouvellent et protègent les sols, accueillent le public et jouent un rôle essentiel dans le bien-être des citoyens en participant à la richesse des paysages. Concernant l'eau, chaque arbre en bon état dans une forêt saine peut émettre par évapotranspiration en moyenne 500 litres d'eau par jour (16). <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/%2B/14a1::le-pouvoir-des-arbres-levapotranspiration.html#:~:text=La%20quantit%C3%A9%20d'eau%20rejet%C3%A9e,d'eau%20pour%20un%20bouleau>

Au-dessus d'une parcelle nue, il n'y a pas de photosynthèse, le CO2 n'est pas absorbé, Il n'y a pas production d'oxygène, Il y a moins de précipitations, le sol se compacte et l'eau ruisselle plutôt que de s'infiltrer. Les sols s'érodent et

s'appauvrissent. Le cycle de l'eau est rompu. La température au-dessus des panneaux peut atteindre plus de 80°C. On obtient un îlot de chaleur.

Insectes et oiseaux confondent les panneaux réfléchissants avec une surface d'eau, entrent en collision et se brûlent les pattes et les ailes.

Les forêts qui entourent une parcelle dénudée et équipée de panneaux sont fragilisées : le vent qui s'y engouffre les assèche, la température augmente sous la canopée, les arbres dépérissent et les risques d'incendie s'intensifient

(...)

Rappelons que le 31 mai 2024, la cour administrative d'appel de Marseille a annulé la dérogation espèce protégée accordée en janvier 2020 par le préfet des Alpes-de-Haute-Provence à la société Boralex au motif « qu'aucune solution alternative d'implantation du projet au-delà du territoire communal n'a été recherchée », cette recherche aurait « en particulier pu porter sur des terrains déjà artificialisés » et ce « à l'échelle de l'ensemble du secteur du département concerné »

(...)

Dans son récent rapport paru le 27 septembre 2024 (21), le Haut Conseil pour le Climat nous alerte sur l'état des puits de carbone : Le second budget carbone (2019-2023) de la France ne sera vraisemblablement pas respecté du fait de l'effondrement du puits de carbone forestier, fragilisé par le changement climatique, alors que les émissions totales (budget brut) ont diminué au rythme prévu par ce budget. Tenir le cap de la décarbonation suppose d'accélérer la baisse des émissions d'ici à 2030 et de restaurer le puits de carbone des forêts et des sols.

L'objectif 2030 est accessible sous plusieurs conditions dont la régénération des écosystèmes forestiers. Besoin urgent de mise en place d'un plan national de renouvellement forestier et de stockage de carbone dans les sols et la biomasse agricole.

# Luttes locales

## 18/ Victoires devant les tribunaux et sur le terrain

**Nous en sommes à plus de 80 "victoires" sur la carto des luttes !!!**

<https://victoires-pv.gogocarto.fr/map#/carte/@47.12,-0.76,7z?cat=all>

Aussi, voici un nouvel outil open data de décisions de justice

- pour les décisions de droit privé : recherche par Judilibre <https://www.courdecassation.fr/acces-rapide-judilibre>
- pour celles relevant du droit public <https://opendata.justice-administrative.fr/>

Sur 49 décisions concernant "l'agrivoltaïsme", 10 favorables, cela fait 20 %.

2405650 Tribunal Administratif de Toulouse

(Tarn et Garonne, industriel Reden)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA31/DTA\\_2405650\\_20250626](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA31/DTA_2405650_20250626)

2405673 Tribunal Administratif de Toulouse

(Tarn et Garonne, industriel Reden)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA31/DTA\\_2405673\\_20250602](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA31/DTA_2405673_20250602)

2402548 Tribunal Administratif de Pau

(Landes, Orist énergie)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA64/DTA\\_2402548\\_20250507](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA64/DTA_2402548_20250507)

2403844 Tribunal Administratif de Bordeaux

(Gironde / Photosol)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/DTA\\_2403844\\_20250319](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA33/DTA_2403844_20250319)

2202161 Tribunal Administratif de Nîmes

(Total Energie/ Travaillan dans le Vaucluse)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA30/DTA\\_2202161\\_20241119](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA30/DTA_2202161_20241119)

2406557 Tribunal Administratif de Toulouse

(Sérignac dans le Lot / Terra LM Energy)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA31/DTA\\_2406557\\_20250722](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA31/DTA_2406557_20250722)

2305276 Tribunal Administratif d'Orléans

(Indre et Loire / Eos Wind France, Greensolver, ENR tef)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA45/DTA\\_2305276\\_20241017](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA45/DTA_2305276_20241017)

2317749 Tribunal Administratif de Nantes

(Loire-Atlantique / ABO Energy France)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA44/DTA\\_2317749\\_20240709](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA44/DTA_2317749_20240709)

2301039 Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

(Puy de dome / Photosol)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA63/DTA\\_2301039\\_20240318](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA63/DTA_2301039_20240318)

2302086 Tribunal Administratif de Montpellier

(Enerarbo 66, François Pelras / Pyrénées-orientales)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA34/DTA\\_2302086\\_20230420](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA34/DTA_2302086_20230420)

2201498 Tribunal Administratif de La Réunion

(SolarGrenn/ Phoenix/ Akuo Energy)

[https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA101/DTA\\_2201498\\_20221221](https://opendata.justice-administrative.fr/recherche/shareFile/TA101/DTA_2201498_20221221)

**19/ AUBIGNOSC et Revest St  
Martin (04), Montagne de Lure :  
NOUVEAUX SITES EN DANGER !  
NOUVEAU BESOIN DE  
SENTINELLES !**

Les permis de défrichage pour deux nouvelles centrales photovoltaïques à

Aubignosc et à Revest St Martin dans la Montagne de Lure (04) autorisent à couper les arbres à partir du 1er septembre.

Les permis sont attaqués, des dérogations espèces protégées manquent, mais ces démarches juridiques n'étant pas suspensives, les défrichages pourraient commencer sans que les industriels ne soient inquiétés !!!

Comme à Cruis, la préfecture est main dans la main avec les industriels.

Comme à Cruis, elle leur déroule le tapis rouge pour leur guerre au vivant et leur course au profit... comme nous l'avons vu à Cruis, nous ne pouvons pas faire confiance aux forces de l'ordre pour interrompre un chantier illégal. ?

Aubignosc et Revest-Saint-Martin ne sont que deux sites parmi d'autres sur lesquels lorgnent ces entreprises, qui n'ont d'autres préoccupations que d'envahir de plus en plus notre territoire. Ils sacrifieront tout sur leur passage mais nous ne les laisserons pas faire !

Il n'y a plus que nous, citoyens, pour alerter et les stopper !

Nous surveillerons ces sites chaque jours, pour donner l'alerte au cas où les machines arrivent !

Nous avons besoin d'aide pour le rôle de sentinelle jusqu'au 31 octobre, date limite des autorisations de défrichage. C'est une tâche sans risque qui consiste à surveiller le site et à donner l'alerte à celles et ceux qui se préparent pour défendre le terrain pour empêcher les arbres de tomber.

☛ Nous ne laisserons pas une centrale de plus ravager les terres de Lure !

Soyez prêt à nous rejoindre !

[resistance-pv-lure@protonmail.com](mailto:resistance-pv-lure@protonmail.com)

Site : <https://www.lureenresistance.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/people/Elzeard-Lure-en-r%C3%A9sistance/100086009183873/>

Instagram : [https://www.instagram.com/lure\\_en\\_resistance?](https://www.instagram.com/lure_en_resistance?igsh=MXV3d2hlbmhpemlwdg==)

[igsh=MXV3d2hlbmhpemlwdg==](https://www.instagram.com/lure_en_resistance?igsh=MXV3d2hlbmhpemlwdg==)





## 20/ Appel à dons des Amis de la terre du Gers -Recours au Conseil d'Etat.

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2025/09/Haget-Demande-de-don-1.pdf>

« Chèr.e.s ami.e.s. Nous sollicitons votre soutien par voie de don pour le pourvoi en cassation que nous déposons cette semaine auprès du Conseil d'État, concernant un projet de parc photovoltaïque à Haget et la destruction des espèces protégées (DEP). Au delà de l'enjeu local, cette procédure revêt une importance jurisprudentielle au niveau national en ce qui concerne la destruction des espèces protégées, souvent menacées, tout comme notre environnement, par de nombreux projets dans notre département et ailleurs ».

Bulletin de don

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2025/09/Bulletin-don-Haget-avec-RIB.pdf>

Article de presse

[https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2025/09/20250826-LDM-Projet-photovoltaique-du-Haget\\_-les-opposants-se-pourvoient-en-cassation-les-especes-protegees-au-coeur-du-debat-ladepeche.fr\\_.pdf](https://coordo-nationale-photorevoltee.org/wp-content/uploads/2025/09/20250826-LDM-Projet-photovoltaique-du-Haget_-les-opposants-se-pourvoient-en-cassation-les-especes-protegees-au-coeur-du-debat-ladepeche.fr_.pdf)

*Bon courage !*

**La Coordination Nationale Photorévoltée.**

**Luttes contre le photovoltaïque sur les espaces naturels, agricoles et forestiers**

[coordo-luttes-pv@protonmail.com](mailto:coordo-luttes-pv@protonmail.com)

Site internet :

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/>

**Tribune signée par plus de 400 organisations, à diffuser !**

<https://coordo-nationale-photorevoltee.org/2025/08/26/400-organisations-nous-soutiennent-notre-tribune-traduite-en-6-langues/>

Pour nous soutenir :

<https://www.helloasso.com/associations/association-nationale-photorevoltee>

Ou par chèque à l'ordre de l'association nationale photorévoltée, à envoyer au 4 avenue gustave bessière 12330 Marcillac-Vallon

Envoyé d'un ordinateur connecté en filaire, wifi déconnecté et utilisant des filtres écrans pour la lumière bleue